

GARANTIE LIMITÉE

pour la VersaPro Furnace Series



Modèles: MGA80EE040A3B, MGA80EE060B4B, MGA80EE080B4B, MGA80EE080C4B, MGA80EE100C5B, MGA80EE120D5B, MGA80SE040A3C, MGA80SE060B4C, MGA80SE080B4C, MGA80SE080C4C, MGA80SE100C5C, MGA80SE120D5C, MGM96EE060B3NB, MGM96EE080B3NB, MGM96EE080C4NB, MGM96EE100C5NB, MGM96EE120D5NB

À moins que la loi applicable de l'État ou de la province n'exige ou n'interdise autrement, MRCOOL, LLC (ci-après « MRCOOL » ou « la Société ») garantit ce produit contre les défaillances dues à des défauts de matériaux ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, comme suit. La période de garantie débute à partir de la date de preuve d'achat. L'appareil est livré avec une garantie standard **de cinq (5) ans sur les pièces et de vingt (20) ans sur l'échangeur de chaleur**. Ce système peut être éligible à une garantie prolongée uniquement s'il est enregistré dans le délai précisé ci-dessous et si certaines conditions/exigences sont remplies.

COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE STANDARD

Sans enregistrement requis, MRCOOL garantit pour les périodes indiquées ci-dessous que le système sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions d'utilisation et de service normales. Tout composant ou pièce réparé ou remplacé du système sera garanti pour le reste de la période de garantie limitée d'origine ou pour trente (30) jours après le remplacement de la pièce, selon la durée la plus longue. Cette garantie s'applique uniquement aux systèmes installés conformément aux instructions d'installation et en conformité avec toutes les lois et réglementations locales, étatiques ou provinciales, et fédérales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les codes électriques et les permis. Lorsque la loi l'exige ou lorsque des tests de diagnostic sont nécessaires selon les directives de MRCOOL, un entrepreneur en CVC certifié ou licencié par l'État ou la province est requis. Vérifiez toujours vos lois locales. MRCOOL fournira les avantages suivants, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

PIÈCES – Pendant une période de cinq (5) ans à partir du début de la période de garantie, MRCOOL fournira, à sa discrétion, soit des pièces de remplacement neuves, soit des pièces de remplacement similaires. Les « pièces » sont définies comme tous les composants individuels logés dans le four à l'exception de l'échangeur de chaleur.

ÉCHANGEUR DE CHALEUR – Pendant une période de vingt (20) ans à partir du début de la période de garantie, MRCOOL fournira, à sa discrétion, soit des échangeurs de chaleur neufs, soit des échangeurs de chaleur similaires.

GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE À VIE

Avec un enregistrement approprié de l'appareil dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat, MRCOOL garantit pour les périodes indiquées ci-dessous que le système sera exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions d'utilisation et de service normales. Tout composant ou pièce réparé ou remplacé du système sera garanti pour le reste de la période de garantie limitée d'origine ou pour trente (30) jours après le remplacement de la pièce, selon la durée la plus longue. Cette garantie s'applique uniquement aux systèmes installés conformément aux instructions d'installation et en conformité avec toutes les lois et réglementations locales, étatiques ou provinciales, et fédérales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les codes électriques et les permis. Lorsque la loi l'exige ou lorsque des tests de diagnostic sont nécessaires selon les directives de MRCOOL, un entrepreneur en CVC certifié ou licencié par l'État ou la province est requis. Vérifiez toujours vos lois locales. MRCOOL fournira les avantages suivants, sous réserve des conditions énoncées ci-dessous :

PIÈCES - Pour une période de dix (10) ans à partir du début de la période de garantie, MRCOOL fournira, à sa discrétion, soit des pièces de remplacement neuves, soit des pièces similaires. Les « pièces » sont définies comme tous les composants individuels contenus dans le four, à l'exception de l'échangeur de chaleur.

ÉCHANGEUR DE CHALEUR - Pour la durée de vie de l'utilisateur (ou de son conjoint) à partir du début de la période de garantie, MRCOOL fournira, à sa discrétion, soit des échangeurs de chaleur neufs, soit des échangeurs de chaleur similaires.

LIMITATIONS DES GARANTIES : LES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALITÉ, DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS, MRCOOL NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, NI DE TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE, QUE CE SOIT EN RAISON D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT OU AUTRE, MÊME SI MRCOOL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE MRCOOL NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DU SYSTÈME.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Les frais de main-d'œuvre ou autres coûts engagés pour diagnostiquer, réparer, retirer, installer, expédier, entretenir ou manipuler des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou des unités neuves.
2. L'entretien normal tel qu'indiqué dans les manuels d'installation et/ou du propriétaire, y compris, mais sans s'y limiter, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres ainsi que la lubrification.
3. Les défaillances, dommages ou réparations causés par une installation défectueuse, une mauvaise application, un abus, un entretien inadéquat, une modification non autorisée ou un fonctionnement incorrect.
4. Les défaillances de démarrage dues à des conditions de tension, des fusibles grillés, des disjoncteurs ouverts ou des dommages causés par une insuffisance ou une interruption du service électrique.
5. Les défaillances ou dommages causés par des animaux ou d'autres organismes, de l'eau, des inondations, des vents, des incendies, des éclairs, des accidents, des dommages d'impact causés par des projectiles, des tremblements de terre, des vols ou pertes, des émeutes, du vandalisme, des actes de guerre, des cas de force majeure, des environnements corrosifs ou d'autres conditions échappant au contrôle de la Société.
6. Les pièces ou produits non fournis ou désignés par la Société, ainsi que les dommages résultant de leur utilisation.



GARANTIE LIMITÉE pour la VersaPro Furnace Series



Modèles: MGA80EE040A3B, MGA80EE060B4B, MGA80EE080B4B, MGA80EE080C4B, MGA80EE100C5B, MGA80EE120D5B, MGA80SE040A3C, MGA80SE060B4C, MGA80SE080B4C, MGA80SE080C4C, MGA80SE100C5C, MGA80SE120D5C, MGM96EE060B3NB, MGM96EE080B3NB, MGM96EE080C4NB, MGM96EE100C5NB, MGM96EE120D5NB

7. Les produits installés en dehors des États-Unis et du Canada.
8. Les coûts d'électricité ou de carburant, ou les augmentations des coûts d'électricité ou de carburant pour toute raison, y compris l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle de chauffage électrique supplémentaire.
9. Tous les coûts pour remplacer, remplir ou éliminer le réfrigérant, y compris le coût du réfrigérant lui-même.
10. Tous les frais d'expédition ou de transport, ainsi que les dommages résultant du transport du produit ou des pièces couvertes par la garantie limitée.
11. Un produit dont le numéro de série ou toute partie a été altéré, défiguré ou retiré de quelque manière que ce soit.
12. Les produits déplacés de leur adresse d'installation d'origine.
13. Tout dommage causé par des tuyaux d'eau gelés ou cassés en cas de défaillance de l'équipement.
14. Les changements d'apparence de l'unité qui n'affectent pas ses performances.
15. Le remplacement des fusibles et le remplacement ou le réinitialisation des disjoncteurs.
16. Les unités utilisées dans des structures incomplètes.
17. Les dommages ou réparations nécessaires en raison de l'utilisation de réfrigérants usagés ou recyclés.
18. Tout dommage spécial, indirect ou consécutif, de nature commerciale ou autre. Certains États ou provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou consécutifs, donc la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Pour des exclusions de garantie supplémentaires, visitez www.MRCOOL.com.

SOUMISSION DE RÉCLAMATION

Pour soumettre des réclamations de garantie, le client doit appeler le (270) 366-0457, envoyer un e-mail à support@mrcool.com, créer un ticket via mrcool.com ou suivre d'autres instructions fournies sur mrcool.com. Le client ou le technicien HVAC doit effectuer tous les diagnostics comme indiqué par MRCOOL et fournir les preuves requises. Il peut être nécessaire qu'un technicien HVAC agréé ou certifié envoie une preuve écrite des tests de diagnostic effectués et des pannes de pièces ou de compresseurs, à la discrétion de MRCOOL. De plus, MRCOOL peut exiger une copie de la facture d'installation pour traiter la réclamation. À la demande de MRCOOL, les pièces et les compresseurs doivent être retournés à MRCOOL et deviennent la propriété de MRCOOL.

RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de litige avec MRCOOL, l'acheteur doit d'abord contacter MRCOOL pour tenter de résoudre le problème de manière informelle. Cela peut être fait par téléphone au (270) 366-0457, par e-mail à legal@mrcool.com, ou par courrier à l'adresse suivante : MRCOOL, LLC, Attn: Service Client, 48 Remington Way, Hickory, KY 42051. Lors de ce contact, l'acheteur doit fournir des informations telles que son nom, son adresse, ses coordonnées et la nature du litige. Si, après 90 jours, MRCOOL n'est pas en mesure de résoudre le litige, les parties conviennent de soumettre toute réclamation, litige ou controverse découlant de ou en lien avec cette garantie limitée (les « Réclamations ») à un arbitrage contraignant.

ARBITRAGE

Les lois de l'État du Kentucky régiront cette garantie limitée et tous ses termes et conditions, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Toutes les actions en droit ou en équité découlant de ou liées à cette garantie limitée seront soumises à un arbitrage confidentiel à Paducah, Kentucky, selon les règles alors en vigueur de l'American Arbitration Association. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucun arbitrage ne sera joint à un arbitrage ou à une action impliquant toute autre personne ou entité soumise à cette garantie limitée. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, l'acheteur accepte de ne pas engager de réclamation plus d'un (1) an après que la cause d'action a pris naissance. Si l'arbitre décide en faveur de l'acheteur, la décision peut inclure les frais d'arbitrage de l'acheteur, y compris des honoraires d'avocats raisonnables et des frais raisonnables pour tout expert et autres témoins. Toute décision rendue par l'arbitre peut être enregistrée dans tout tribunal de juridiction compétente. L'acheteur a le droit de se retirer de cette disposition d'arbitrage en contactant MRCOOL à optout@mrcool.com dans les trente (30) jours suivant l'achat du produit. Si plus de trente (30) jours se sont écoulés, l'acheteur n'est pas éligible pour se retirer de cette exigence d'arbitrage et doit poursuivre toute réclamation par arbitrage contraignant.